



934 rue de la Mairie  
01300 BREGNIER-CORDON  
Tél. : 04.79.87.21.15  
Courriel : [mairie@bregnier-cordon.fr](mailto:mairie@bregnier-cordon.fr)

## **COMMUNE DE BREGNIER CORDON**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022**

#### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

**Etaient présents (par ordre alphabétique) :** Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie.

**Etaient absents excusés :** Mr BATHIAS Sébastien, Mme BAYET Marie-Claude, Mr BLANC Franck.

Les conseillers présents, soit 10 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 14, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 19h06.

#### **Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 11	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

#### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR :</b> 11	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b> 0
---------------	------------------	-----------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

- **I DELIBERATION : 2022-11-25 Délibération relative en admission en non-valeurs 2022 sur le budget eau et assainissement.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **II DELIBERATION : 2022-11-26 Délibération relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours pour la commune.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **III DELIBERATION : 2022-11-27 Délibération relative à la mise en place d'un service de secrétaire de mairie itinérant par la CCBS.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **IV DELIBERATION : 2022-11-28 Délibération relative à l'échange de parcelles entre la commune et monsieur Jean CANDY.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **V DELIBERATION : 2022-11-29 Délibération relative aux coupes de bois à asseoir en 2023.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **VI DELIBERATION : 2022-11-30 Délibération relative au vote de la décision modificative n°2 (DM2) budget Cité de l'enfant**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **VII DELIBERATION : 2022-11-31 Délibération relative au changement de lieu définitif du lieu de Conseil Municipal.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document

- **VIII DELIBERATION : 2022-11-32 Délibération relative au vote d'une motion communale alertant sur la crise économique et financière.**

*Après en avoir délibéré,*

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

Cf délibérations en fin de document.

## **PORTES A CONNAISSANCES**

### **-Points sur les travaux.**

\*Travaux sur le réseau eau La Bruyère et rue des Grenouilles.

Ugo TAMBELLINI présente l'avancement des travaux qui sont dans les temps du planning.

\*Pour la Maison des Isles .

Mr le Maire annonce qu'au vu des travaux de peinture, chauffage, sanitaire et toiture, on sera obligé de faire appel à un économiste de la construction pour lancer un marché car la somme des travaux est supérieure à 100000€. Les devis sont en cours et il faut être rapide car le bâtiment devrait être occupé en juin 2023.

\*Pour la Cité de l'enfant.

Mr le Maire annonce l'obligation de faire appel à un bureau technique des fluides pour les différentes phases de travaux du chauffage.

### **- Prix du gaz 2023.**

Mr le Maire a reçu l'estimation de la facture de gaz pour 2023 du SIEA et celle-ci s'établit à environ 61 640 € TTC, soit une augmentation d'environ 40%

**- Résultat Camping-Car Park**

Mr le Maire nous informe une très bonne fréquentation pour l'année 2022 ou le taux de fréquentation est de 34,4% et une évolution de 266% du nombre de nuits par rapport à 2021. Ce qui génère de bonnes retombées économiques pour la commune et les commerces.

**-Point sur le cimetière .**

Marie-France BOURRON indique que la mise en place est en cours avec l'identification des concessions abandonnées.

Mr le Maire remercie Mme BOURRON et Mme PELISSIER pour le travail fourni sur ce dossier.

**-Fêtes de fin d'année**

Mr le Maire énumère les différentes dates de festivités à savoir :

\*Le 09/12 spectacle LOUPAPAPOUL l'après midi pour tous les enfants à la salle des fêtes

\*Le 09/12 Noël des agents de la commune le soir

\*Le 16/12 après l'école : feux d'artifice, Père Noël et gouters offert par la Commune.

Enfin Mr Le Maire rappelle que par les temps qui courent, la Commune appliquera la sobriété énergétique dans les décorations festives.

**QUESTIONS DIVERSES**

**-Info Mr le Maire**

\*Une antenne 4 G multi opérateurs a été accepté pour une implantation sur la Commune, il convient maintenant de définir le site d'implantation.

\*Le bâtiment ex CNR du plan d'eau est amianté à 100% et le coût de désamiantage et de destruction est de 115776 TTC Mr le Maire rappelle qu'aucune aide n'est possible .

\*Mr Le Maire et les adjoints souhaiteraient instaurer un marché un dimanche matin par mois en hiver place de la Flamme Olympique, démarchage des commerçants à venir.

\*Un rapport atteste que la maison du plan d'eau est remplie d'amiante ce qui engendrera des frais supplémentaires pour sa déconstruction.

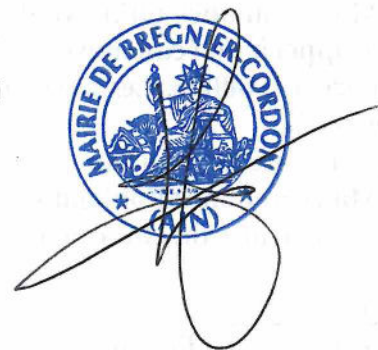
**-Questions diverses des conseillers.**

\*Mélanie GICQUEL demande où en est-on avec les visiophones de la Cité de l'enfant ?

Mr le Maire rappelle que l'opération est en cours .

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H19.*

Le Maire,  
Thierry VERGAIN



# DELIBERATION



Département de l'AIN

Séance du 09/11/2022

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

## Procuration(s) :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation

03/11/2022

Date d'affichage

03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

OBJET

## DELIBERATION N°2022-11-25

### ADMISSION EN NON-VALEURS 2022 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Oyonnax a transmis un état à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de l'eau et assainissement. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au

Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 304,01 € à mandater sur le compte 6541 et à 701,22 € sur le compte 6542 ce qui représente un montant total de 1005,23 € .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,



# DELIBERATION



Département de l'AIN

**Séance du 09/11/2022**

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Étaient présents :**

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

#### **Procuration(s) :**

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

#### **Étai(ent) absent(s) :**

#### **Étai(ent) excusé(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation  
03/11/2022

Date d'affichage  
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

OBJET

**DELIBERATION N°2022-11-26**

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS POUR LA COMMUNE**

Le maire de Brégnier-Cordon;  
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé.

#### DELIBERATION

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur FAVIER Brice est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Brégnier-cordon Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le maire de la commune de Brégnier-Cordon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié et transmis en Préfecture et au SDIS 01

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,





# DELIBERATION



Département de l'AIN

## Séance du 09/11/2022

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Etaient présents :**

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

### **Procuration(s) :**

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

**Date de convocation**

03/11/2022

**Date d'affichage**

03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

OBJET

## **DELIBERATION N°2022-11-27**

### **MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT PAR LA CCBS**

Le rapporteur expose :

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,  
Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022 portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022, portant création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...

1. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.

1. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS

pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- L'adhésion de la commune de BREGNIER-CORDON au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- La convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- Approuve la convention type d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant à intervenir entre la communauté de communes Bugey Sud et la commune,
- Approuve l'annexe précisant les modalités financières à intervenir au titre de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service commun à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Bugey Sud et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les charges inhérentes à l'adhésion au service et à son utilisation seront prévues au budget principal de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,



# DELIBERATION



Département de l'AIN

## Séance du 09/11/2022

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

### Procuration(s) :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation

03/11/2022

Date d'affichage

03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

OBJET

## DELIBERATION N°2022-11-28

### ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEAN CANDY

*Monsieur FAVIER, adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que :*

*La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A1478, d'une superficie de 903 m2 située Le Grand Clos à BREGNIER-CORDON, de la parcelle cadastrée A1479, d'une superficie de 903 m2 située Le Grand Clos à BREGNIER-CORDON, de la parcelle cadastrée A1480, d'une superficie de 902*

*m2 située Le Grand Clos à BREGNIER-CORDON, Monsieur CANDY Jean est propriétaire la parcelle cadastrée A1183 d'une superficie de 2760 m2 située Le Grand Clos à BREGNIER-CORDON. La commune souhaite procéder à un échange de terrains avec Monsieur CANDY Jean afin que les différentes parcelles soit mitoyennes et donc plus accessible pour les propriétaires.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange dans les conditions présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

**Décide de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre les parcelles cadastrées A1478, A1479 et A1480 pour une surface de 2708 m2 au profit de Monsieur CANDY Jean et entre la parcelle cadastrée A1183 d'une surface de 2760 m2 au profit de la commune de BREGNIER-CORDON.**

**De désigner Maître SARAMITO, Notaire à Les Avenères pour la rédaction des actes correspondants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Département de l'AIN

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation  
03/11/2022

Date de convocation  
03/11/2022

Acte rendu exécutoire  
après

dépôt en Préfecture le :  
17/11/2022

et publication du :  
17/11/2022

## Séance du 09/11/2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

### Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémie, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

### Procuration(s) :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

## OBJET

### DELIBERATION N°2022-11-29 COUPES DE BOIS A ASSEoir EN 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
11	IRR	220	3,2	2023	2027	2027							ONF-CE-Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
13	IRR	91	1,3	2018	2027	2027							ONF-CE-Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
NOUV S2	AMEL	11	0,1		2023	2023					X	Délivrance	PR-AC-Affouage,cessions	
NOUV S6	AMEL	143			2023	2023					X	Délivrance	PR-AC-Affouage,cessions	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Condition technique d'accessibilité, et de desserte difficile

Parcelle 11 déjà martelée

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure** : (cf article L 214-7 du CF)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Mode de délivrance des bois d'affouages** : (cf article L 214-22 du CF)

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied X

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VERGAIN Thierry

M. TAMBELLINI Ugo

M. FAVIER Brice

} 3 noms et prénoms

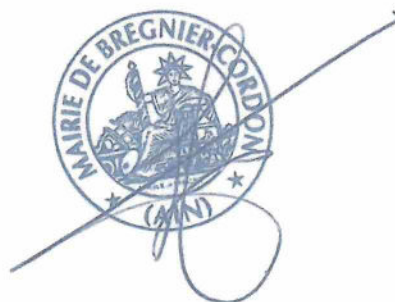
**Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,





# DELIBERATION



Département de l'AIN

## Séance du 09/11/2022

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### Étaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

### Procuration(s) :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation

03/11/2022

Date d'affichage

03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

OBJET

## DELIBERATION N°2022-11-30

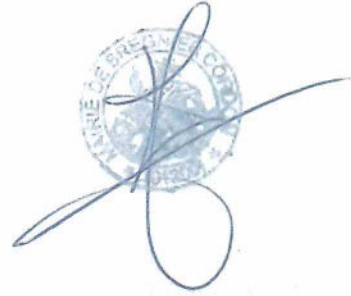
### DECISION MODIFICATIVE N°2(DM2) BUDGET CITE DE L'ENFANT

Monsieur le Maire expose que suite à une insuffisance de crédit sur le chapitre 67 afin de régulariser des titres d'exercices antérieurs émis à tort, il convient donc de mettre du crédit sur ce chapitre non abondé suffisamment au budget 2022 et de retirer du crédit au chapitre 011 pour équilibre.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article(chap)	Montant	Article(chap)	Montant
60612(011)	-1400,00		
673(67)	+1400,00		
	0,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	

**Autorise le Maire à effectuer les écritures pour la DM.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,



□

# DELIBERATION



Département de l'AIN

**Séance du 09/11/2022**

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Etaient présents :**

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

#### **Procuration(s) :**

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

#### **Etai(ent) absent(s) :**

#### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation  
03/11/2022

Date d'affichage  
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

## OBJET

### **DELIBERATION N°2022-11-31**

#### **CHANGEMENT DE LIEU DEFINITIF DU LIEU DE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGT<...le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.> Compte tenu de la composition de Conseil Municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle du conseil en mairie

de Brégnier-Cordon, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune de Brégnier-Cordon rue de la salle des fêtes comme lieu habituel des conseils.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LE MAIRE DE BREGNIER-CORDON' around the perimeter and the year '2018' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

# DELIBERATION



Département de l'AIN

Séance du 09/11/2022

L'an deux mil vingt deux le neuf novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme MAILLER Rebecca, Mme PELISSIER Evelyne, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

#### Procuration(s) :

Mme PLUVY Audrey donne pouvoir à Mme GICQUEL Mélanie

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. BATHIAS Sebastien, Mme BAYET Marie-Claude, M. BLANC Franck, Mme PLUVY Audrey

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

Date de convocation  
03/11/2022

Date d'affichage  
03/11/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

17/11/2022

et publication du :

17/11/2022

OBJET

#### DELIBERATION N°2022-11-32

#### VOTE D'UNE MOTION COMMUNALE ALERTANT SUR LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.

## Motion de la commune de Brégnier-Cordon

---

Le Conseil municipal de la commune de Brégnier-Cordon,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**



Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites. Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

Le Comité de suivi de la loi de finances pour 2023 a pour mission de garantir la stabilité des ressources des communes et intercommunalités. Il a pour mandat de :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 500 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déduite du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas

un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à

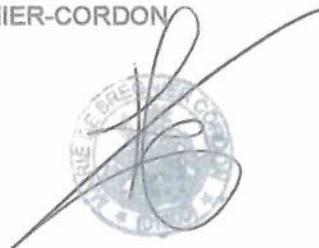
l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Brégnier-Cordon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
  
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
  
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BREGNIER-CORDON  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Commune de Brégnier-Cordon, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

